





E-Challenge D.A.

29 Mai 2021





Ligue de Karaté de Martinique

CTOSMA - Pointe de la Vierge - 97200 FORT DE FRANCE Mail: liguekarate.972@hotmail.com - Tél: 06 96 085 161









REGLEMENT E-CHALLENGE TECHNIQUE DISCIPLINES ASSOCIEES Pupilles à Vétérans (M/F) - Individuel

Afin de permettre aux athlètes de continuer à s'affronter, à améliorer leurs performances durant la période de restriction de la pratique sportive, la LKM propose une alternative en termes de compétition.

MODALITES

Le présent règlement défini les modalités de participation au E-Challenge Techniques à destination des Disciplines Associées.

La LKM se réserve le droit de le modifier, le compléter ou l'amender sans délai préalable.

Cette compétition « en ligne» est ouverte aux athlètes des Disciplines Associées, des catégories Pupilles à Vétérans (masculin/féminin).

Les inscriptions se font en ligne conformément à la procédure d'inscription aux compétitions en vigueur à la LKM.

Les catégories d'âges sont identiques aux compétitions conventionnelles (voir règlement des compétitions – saison 2020/2021).



NDITIONS

Pour participer au E-Challenge Technique D.A., les compétiteurs devront :

- Être inscrits via la plateforme habituelle d'inscription aux compétitions au plus tard le 22 mai 2021.
- o Transférer leur vidéo en format MP4, AVI sur la plateforme suivante :
- Identifiant : https://onedrive.live.com/
 compte : drivelkm972@outlook.fr / mot de passe : LKMdrive972
 au plus tard le 29 mail 2021 avant 18h.
- L'enregistrement de la vidéo, en mode PAYSAGE se fera en extérieur ou en intérieur sur le principe d'un plan fixe.

1.1. Principes de base

Pas de préconisation quant :

- Au lieu où est réalisée la prise de vue
- Au type d'éclairage (naturel/artificiel)
- A la nature de la surface où se déroule la prestation
- La prestation sera effectuée dans un lieu ou site ne comportant pas d'éléments pouvant détourner l'attention du jury (pas de bruit ou activité en arrière-plan)
- Les conditions d'éclairage seront suffisantes pour permettre aux juges de bien distinguer toutes les phases de mouvement (en cas de mauvaise qualité d'éclairage, la vidéo ne sera pas prise en compte)
- La prestation sera exécutée « en continu », c'est-à-dire ne comporter ni pause, ni effets spéciaux
- o Le montage vidéo (coupe, ajout de fond sonore ...) n'est pas autorisé
- L'athlète devra être intégré dans un cadre pour la durée de l'enregistrement (recadrer, sortir du cadre, corps/mains/pieds, n'est pas autorisé
- La vidéo devra être déposée dans le dossier E-Challenge Technique D.A. avec les informations suivantes :

Nom_prenom_club_discipline



2.1. Durée de la performance

La durée de l'exécution sera de 2 mn, salut compris.

2.2. Critères de jugement

Lors de l'évaluation de la performance du compétiteur, les juges retenus évalueront la prestation d'après les deux principaux critères (l'exécution technique à 50% et l'exécution sportive à 50%)

Exécution technique (5 points)

- Postures
- Maîtrise technique
- Réalisme de la démonstration
- Respiration correcte
- Concentration/Détermination/Esprit combatif
- Difficulté technique/originalité de la démonstration

Exécution sportive (5 points)

- Force
- Vitesse
- Equilibre
- Rythme

2.3. Attribution des notes

La notation se fera dans les mêmes conditions d'une compétition en présentiel à l'issue d'une seule projection.

Le jury devra tenir compte de 3 catégories de classement

- **Néophytes** (1 licence)
- **Débutants** (2 licences)
- **Avancés** (+ de 3 licences)

2.4. Composition du jury

Le Responsable Technique des D. A. devra proposer les juges nécessaires pour visionner et juger les performances des compétiteurs (1 juge pour chaque discipline).



2.5. Annonce des résultats

Les podiums seront communiqués sur le site de la LKM, au plus tard, 3 jours après la décision du jury.

2.6. Récompenses

Chaque compétiteur recevra un diplôme pour sa participation au E-Challenge Technique des Disciplines Associées.

Les récompenses (médailles + diplômes) seront remises, lors d'une rencontre conviviale dont la date sera définie en fonction de la situation sanitaire.

2.7. Litiges

En cas de réclamation le règlement des compétitions en vigueur s'applique de plein droit